

Arrêté n°2026-24 du 07 mai 2026 fixant le nombre de représentants du personnel et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des corps des personnels de la filière administrative, technique, santé, sociale au sein de l'académie de la Guadeloupe.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R 262-1 ; R 262-2 ; R 262-3

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'État à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application des dispositions des articles du code général de la fonction publique susvisés, le nombre de représentants du personnel et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des corps des personnels de la filière administrative, technique, santé, sociale au sein de l'académie de la Guadeloupe sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission Administrative Paritaire Académique	Nombre d'agents représentés au 01/01/2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	% De femmes	% d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CAPA des attachés d'administration de l'État	104	86	18	82.69%	17.31%	2	2
CAPA des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des techniciens de l'éducation nationale	163	138	25	84.66%	15.34%	2	2
CAPA des adjoints administratifs et de l'éducation nationale et des adjoints techniques des établissements d'enseignement	277	225	52	81.23%	18.77%	2	2
CAPA des adjoints techniques de recherche et de formation	142	88	54	61.97%	38.03%	2	2
CAPA des Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, conseillers techniques de service social des administrations de l'État et assistants de service social des administrations de l'État	111	105	6	94.59%	5.41%	2	2

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État.

Article 3 : La secrétaire générale de la région académique de la Guadeloupe par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié sur le site de l'académie.

Fait aux Abymes, le 07 Mai 2026


Gabriele FIONI


